

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-deux, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2022.

**PRESENTS** : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Héléne PINET, Jean-Michel BOCHATON, Claude ILLY.

**POUVOIRS** : Philippe MILLOT à Antonin KOSZULINSKI, Sylvie DELOCHE à Lilian CHAMBONNET, Catherine BARNERON à Dimitri DELAIGUES, Sandrine AUGIER à Claude ILLY.

**OBJET : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET OUVERTURE DES CP 2023 AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

L'autorisation de programme (AP) permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'échéancier des crédits de paiement (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Ce dispositif est prévu à l'article 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

**1 – Mise à jour des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) :**

La présente délibération a pour objet l'ajustement de la ventilation des crédits de paiement du Budget Principal. Elle permet ainsi une ouverture des crédits sur l'exercice 2023 avant le vote du Budget Primitif.

## BUDGET COMMUNAL :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	VOTE AP	CP 2021	REALISE 2021	CP 2022	REALISE 2022	CP2023	CP ULTERIEURS
1801 A – EQUIPEMENTS PUBLICS AUREATS	5 500 000€	1 129 092€	464 926.74 €	1 771 405 €	384 940.03 €	4 000 000.00€	650 133.23 €
2021 A - ARBORETUM	670 000€	170 000€	96 620.60 €	388 200 €	44 014.44 €	500 000.00 €	29364.96 €

## 2 – Ouverture de crédits avant vote du Budget Primitif 2023 :

L'Article L1612-1 dispose que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, l'exécutif peut les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le tableau ci-dessous ventile les crédits 2023 des différentes AP par chapitre sur le Budget Principal

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
1801 A – EQUIPEMENTS PUBLICS AUREATS	22 000.00 €		422 851.00 €
2021 A - ARBORETUM	20 000.00 €		77 050.00 €

Les dépenses seront financées par les subventions, les emprunts, le FCTVA et l'autofinancement.

Il est décidé par 26 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre :

- D'ajuster les autorisations de programme ainsi que leur ventilation de crédits
- De déterminer que cette délibération vaut ouverture de crédits de paiement des dépenses pluriannuelles avant le vote du budget primitif 2023,
- D'autoriser et mandater Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée le

Le Maire,  
  
 Geneviève GIRARD

